

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS599

présenté par

M. Ratenon, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 41 par la phrase suivante :

« Parmi les indicateurs précédemment mentionnés, sont actualisés chaque année et rendus publics : le taux de satisfaction des usagers sur les services rendus par les organismes référents, l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi et de la taille des portefeuilles par conseiller au sein de l'opérateur mentionné à l'article L. 5312-1, l'évaluation des conditions de travail des salariés des organismes référents, le nombre de salariés des organismes référents présents dans chaque département, le pourcentage de personnes inscrites ayant fait l'objet de sanctions, le nombre de sorties en emplois durables, le nombre d'actions réalisées dans le but d'un retour à l'autonomie des personnes inscrites éloignées de l'emploi, le nombre de travailleurs sociaux dédiés à l'accompagnement social des personnes éloignées de l'emploi au sein chaque département. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député.es membres du groupe LFI-Nupes proposent de préciser les indicateurs de pilotage établis par le réseau France Travail et de s'assurer de leur publication actualisée.

L'article 4 prévoit l'élaboration d'indicateurs via les instances de gouvernance de France Travail sans en préciser aucun, sans procéder à l'analyse et au bilan de la précédente fusion de l'ANPE et

des ASSEDIC tant sur les conditions de travail des conseillers Pôle Emploi, dont les portefeuilles explosé, que sur la dégradation de l'accompagnement social et à l'emploi pour les usagers. Dans ces conditions, il apparaît impossible à l'opérateur France Travail de ne pas subir une dégradation supplémentaire des conditions de travail avec la prise en charge des centaines d'allocataires du RSA qui vont être inscrits suite à la loi.

Pour rappel, service public de l'emploi allemand compte 101 000 conseillers dans l'équivalent Pôle Emploi quand la France compte 54 000 conseillers. De même, les travailleurs sociaux en charge de l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi ou des allocataires du RSA sont en sous-effectifs patents.

Dans ce contexte, il nous apparaît donc essentiel de préciser la nécessaire publication annuelle et actualisée du taux de satisfaction des usagers sur les services rendus par les organismes référents, de l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi et de la taille des portefeuilles par conseiller au sein Pôle Emploi, des conditions de travail des salariés des organismes référents, des nombres de salariés des organismes référents et de travailleurs sociaux dédiés à l'accompagnement social des personnes éloignées de l'emploi au sein chaque département, ainsi que du pourcentage de personnes inscrites ayant fait l'objet de sanctions.